

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts :~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Corrèze, au cours de sa séance du 29 Janvier 1934....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

..... La place de l'église de Moustier-Ventadour (Corrèze) avec son tilleul centenaire..... appartenant à la commune.....

est inscrit. e... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d. e. Moustier-Ventadour..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 MAR 1934

PAR DÉLÉGATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

[Handwritten signature]

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]